

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre des protocoles d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin, signé entre la Communauté urbaine, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la région Rhône-Alpes et le département du Rhône et que le conseil a approuvé par délibérations des 13 juin 1994 et 11 juillet 1996, il est prévu une opération de restructuration et de requalification des espaces extérieurs des quartiers de l'Ecoin sous la Combe et de la Thibaude.

Ces quartiers sont situés entre l'avenue Georges Dimitrov, l'avenue Paul Marcellin et l'avenue Eugène Hénaff.

Par délibération en date du 26 septembre 1994, le conseil a approuvé cette opération ainsi que la commission composée comme un jury pour le choix du maître d'oeuvre.

Pour permettre ce choix, monsieur le vice-président chargé des marchés publics a autorisé, par décision en date du 20 juin 1994, la passation de trois marchés de définition.

A l'issue de cette consultation, la commission composée comme un jury, réunie le 6 mai 1996, a émis un avis favorable pour retenir le groupement In Situ-BREA à qui serait confiée une mission de maîtrise d'oeuvre. Le montant global de rémunération de cette mission a été fixé, après négociation, à 2 122 176 F HT, soit 2 559 344,26 F TTC ;

B - Propose d'approuver le choix de la commission de retenir le groupement In Situ-BREA, de l'autoriser, d'une part, à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le groupement In Situ-BREA pour un montant de 2 122 176 F HT, soit 2 559 344,26 F TTC, et toutes les autorisations administratives, actes et conventions concernant l'opération, d'autre part, à demander la subvention à l'Etat au taux maximum, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 13 juin et 26 septembre 1994 ;

Vu sa délibération en date du 11 juillet 1996 ;

Vu l'avis favorable de la commission composée comme un jury en date du 6 mai 1996 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le choix de la commission de retenir le groupement In Situ-BREA.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'oeuvre à passer avec le groupement In Situ-BREA pour un montant de 2 122 176 F HT, soit 2 559 344,26 F TTC et toutes les autorisations administratives, actes et conventions concernant l'opération,

b) - demander la subvention à l'Etat au taux maximum.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 908-00 - article 233-10 - dossier n° 2 511-90.

4° - La recette attendue sera inscrite aux mêmes budgets - sous-chapitre 908-00 - article 233-10 pour la subvention de l'Etat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,